



Séance ordinaire du 7 février 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°07022023D03_3

Objet : Finances communales – autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – bilan annuel d'exécution 2022, modification des crédits de paiement, clôture de l'autorisation de programme « Gymnase communal » et ouverture d'une nouvelle autorisation de programme « Transition écologique ».

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		BAZIN Jean-Jacques
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène			X	
PLAGNOL Jean-Luc	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230207-07022023D03_3-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

A été nommé secrétaire de séance : GOAËR Yves

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57.

VU les délibérations n°15122020D03_2 du 15 décembre 2020, n°02022021D02_3 du 2 février 2021, n°14122021D2_1 du 14 décembre 2021, n°08022022D03_3 du 8 février 2022 et n°13122022D04_2 du 19 décembre 2022.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances communales.

Exposé des motifs : par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de l'ouverture de 5 autorisations de programme permettant de retracer les opérations d'investissement les plus structurantes de la mandature et s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Dans le prolongement des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2023 et en cohérence avec la Programmation Pluriannuelle des Investissement (PPI) retenue dans ce cadre, il est proposé :

- De clôturer l'autorisation de programme AP_2020_04 Gymnase communal ;
- De créer l'autorisation de programme AP_2022_06 Transition écologique en prenant en compte de manière rétroactive les dépenses réalisées sur cette thématique en 2022.

Le nombre d'autorisations de programme est de ce fait maintenu à 5.

Il convient, par ailleurs, d'établir un bilan des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement en cours et d'effectuer dans le prolongement de l'adoption du budget primitif 2023 et du ROB (rapport d'orientations budgétaires) 2023 les modifications nécessaires.

Il est proposé de traiter les 5 autorisations de programme individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2022 et en apportant les modifications soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

- **Autorisation de programme n°AP_2020_01 Révision du PLU :**

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
112 006.24	3 695.04	39 791.20	47 200.00	39 600.00			

- **Autorisation de programme n°AP_2020_02 Réhabilitation de la mairie annexe de Francin :**

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
2 200 000.00	1 194.00	52 711.19	233 210.02	1 300 000.00	612 884.79		

- **Autorisation de programme n°AP_2020_03 Développement commercial du centre-bourg de Les Marches :**

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
1 809 000.00	162 742.55	74 742.41	19 833.19	300 000.00	700 000.00	551 681.85	

- **Autorisation de programme n°AP_2020_05 Mobilités actives (liaisons douces et schéma cyclable) :**

Montant de l'AP	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
941 000.00	11 251.24	43 756.12	68 127.13	252 000.00	149 000.00		

Accusé de réception en préfecture
073-20008684-20220207-07022023D03_3-DE
Date de l'accusé de réception : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

- Autorisation de programme n°AP_2022_06 Transition écologique :

Montant de l'AP	CP 2022 Réalisé	CP 2023 Prévisionnel	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel
600 000.00	39 291.67	198 750.00	133 000.00	108 000.00	120 958.33

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la clôture de l'autorisation de programme AP_2020_04 Gymnase communal et l'ouverture de l'autorisation de programme AP_2022_06 Transition écologique.
- **PREVOIT** l'inscription au budget primitif 2023 des crédits de paiement correspondant tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2023.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 7 février 2023.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 9 février 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 février 2023.

Franck VILLAND
Maire



Yves GOAËR
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230207-07022023D03_3-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023